



Les Hébergements à la Campagne

Le gîte

C'est un logement de vacances, qui peut être utilisé aussi lors d'un déplacement professionnel. Il peut être situé dans une maison indépendante ou mitoyenne, ancienne ou plus récente,

A la campagne ou dans une petite ville.

Il peut se louer à la semaine, au week-end, mais aussi pour des courts séjours, 1, 2, 3 ou 4 nuits, toute l'année ou sur une période donnée.



Le propriétaire doit habiter sur place ou à proximité immédiate et assurer lui-même l'accueil. Si ce n'est pas le cas, il peut désigner un mandataire. La convivialité, la disponibilité et gestes d'accueil durant tout le séjour sont des éléments indispensables à la réussite de l'activité.

[Consultez les critères de classement en épis pour un gîte à la campagne](#)

La chambre d'hôtes

Chambres situées chez l'habitant, dans la maison du propriétaire ou une dépendance mais dans un même ensemble architectural.

La structure peut comporter de 1 à 5 chambres et la capacité d'accueil sera au maximum de 15 personnes. Toutes les chambres doivent disposer de sanitaires privés.

L'accueil sera assuré par le propriétaire, la qualité de son accueil sera déterminante dans la réussite du projet.

La prestation Chambre d'hôtes comprend toujours la nuitée et le petit déjeuner (dont le prix est compris). Le propriétaire peut proposer en plus le repas du soir en table d'hôtes.

Consultez les critères de classement en épis pour une chambre d'hôtes à la campagne



Le gîte de groupe

Hébergement pouvant accueillir de 12 à 50 personnes. A partir de 16 personnes, il est considéré comme un ERP de 5^{ème} catégorie (Etablissement recevant du Public) et doit répondre aux exigences en matière de Sécurité Incendie et d'Accessibilité Handicapés.



Le gîte peut accueillir de la clientèle individuelle de passage pour une nuit ou un groupe constitué durant un week-end ou à la semaine (regroupement de Familles, séminaires, stages...)
En plus de l'hébergement, d'autres prestations peuvent être proposées (fourniture des draps, petits déjeuners ou repas, activités de loisirs...)
La présence du propriétaire est recommandée pour assurer le meilleur accueil possible aux hôtes et est obligatoire sur place pour les gîtes classés ERP.

Consultez les critères de classement en épis pour un gîte d'étape ou de groupe